Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260522-DEL2026_062-DE

République Française - Département COTES-D'ARMOR - **Beaussais-sur-Mer**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORVEILLON Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.

Présents : Mme AMOURET Anne, Mme ARMANGE Cécile, M. BERTIN Yann, M. BONENFANT Mikaël, Mme BROUSTÉ Chrystelle, Mme CHASSEVENT Marie, Mme DE SALINS Catherine, Mme DURETZ Laurence, Mme FRÉTIGNÉ Claudine, M. JÉGARD Yann, Mme JOUANNEAU Estelle, M. LANGERON Christophe, M. MAREC Jean-Pierre, Mme MARIN Magali, Mme MERRIEN Violaine, Mme NEZOU Marie-Reine, M. ORVEILLON Philippe, Mme PARIS Pascaline, M. QUICLET Pierre, M. RAHARD Ludwig, M. RENOU Patrick, M. ROUSSEL Christian, Mme TIRÉ Maryse, Mme VOLTON Estelle, M. WAGLER Henrique

Excusés ayant donné procuration : Mme OLEK Anne-Sophie à M. QUICLET Pierre, M. VILLENEUVE Guillaume à Mme DE SALINS Catherine

Excusé : M. PARDO Gregory

Absent : M. HASLAY Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme ARMANGE Cécile

2026-062 – SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme : désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale

Rapporteur : Philippe ORVEILLON, Maire

Vu *la délibération n°2024-095 en date du 5 décembre 2024 approuvant la création d'une Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme*
Considérant *qu'à la suite des renouvellements des conseils municipaux il convient de désigner le représentant qui siégera au sein de l'Assemblée spéciale*

Monsieur Philippe ORVEILLON, Maire indique que la compétence tourisme est aujourd'hui détenue entre Dinan Agglomération et les communes : Dinan Agglomération est compétente pour la promotion du tourisme, les communes en matière de gestion d'équipements, d'animations.

M. le Maire précise qu'en fin d'année 2024, les élus ont souhaité constituer une société publique locale (SPL) afin d'assurer :

- une gouvernance associant l'EPCI et les communes classées Stations ou Commune Touristique,
- une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités territoriales actrices de l'économie touristique,
- une implication tout aussi forte des socio-professionnels via la constitution d'un Comité des socio-professionnels les associant à l'activité de la SPL et la possible présence aux réunions du conseil d'administration d'un représentant avec voix consultative,
- une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et potentiellement des équipements structurants dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

M. le Maire souligne que la commune de Beaussais-sur-Mer est devenue actionnaire de cette SPL en décembre 2024. La Gouvernance a été définie autour d'un Président Directeur Général (élu), d'un Conseil d'Administration (CA), d'une Assemblée Générale et d'un pacte d'actionnaires visant notamment à organiser les relations financières entre les actionnaires. Le Conseil d'Administration est composé de 13 administrateurs à voix décisionnaires représentants les actionnaires (Dinan Agglomération, les 4 communes classées touristiques, les 61 autres communes représentées dans une Assemblée Spéciale).

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260522-DEL2026_062-DE

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DESIGNER** Marie Chassevent comme représentante de la commune dans les instances de la société (Assemblée spéciale et Assemblée Générale)
- **AUTORISER** ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la société publique locale
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En mairie, le 26/05/2026

Président de séance :
M. ORVEILLON Philippe, Maire



Secrétaire de séance :
Mme ARMANGE Cécile

